# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

## RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1575)

Adopté

# **AMENDEMENT**

Nº CL83

présenté par M. Clément, rapporteur

#### **ARTICLE 7**

- I. A l'alinéa 21,
- $1^\circ$  après le mot : "retenue", insérer les mots : ", prévue par la réglementation de l'Union européenne et "
- 2° en conséquence, après la première occurrence du mot : "voisin,", supprimer les mots : " prévue par la réglementation communautaire en vigueur,".
- II. En conséquence, procéder de même à l'alinéa 22.

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification rédactionnelle.